SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins

Mission systèmes d'informations
des acteurs de l'offre de soins

Instruction DGOS/MSIOS nº 2014-103 du 31 mars 2014 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers (données de l'année 2013)

NOR : *AFSH1408358J*

Validée par le CNP le 24 mars 2014. – Visa CNP 2014-51.

Résumé : définition et suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers (SIH) en termes de périmètre, de liste des comptes concernés et de règles d'affectation.

Mots clés : systèmes d'information – SIH – hôpital – comptes – suivi – charges.

Référence : nomenclature budgétaire et comptable.

Textes abrogés :

Circulaire DHOS/E3 nº 2009-60 du 23 février 2009 ;
Instruction DGOS/MSIOS nº 2010-184 du 3 juin 2010 ;
Instruction DGOS/MSIOS nº 2011-297 du 22 juillet 2011 ;
Instruction DGOS/MSIOS nº 2012-398 du 27 novembre 2012 ;
Instruction DGOS/MSIOS nº 2013-259 du 7 juin 2013 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers (données de l'année 2012).

Annexes :

Annexe I. – Cadre du recueil des informations des ressources et des charges SIH.
Annexe I*a*. – Charges et produites SIH.
Annexe I*b*. – Emplois et ressources SIH.
Annexe I*c*. – Effectifs et rémunération SIH.
Annexe II. – Guide d'imputation des charges et ressources SIH.
Annexe III. – Modalités de connexion à Ancre et notice de saisie des données.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; à Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé publics et privés d'intérêt collectif (ESPIC) (pour mise en œuvre).

La présente instruction a pour objectif de présenter le cadre de recueil des données relatives aux charges et ressources des systèmes d'information hospitaliers (SIH) de l'année 2013 et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le cadre des ressources et des charges SIH correspond à une liste limitative de comptes budgétaires qui peuvent être complétés soit par simple lecture du montant de certains comptes, soit par un retraitement analytique.

Le cadre de recueil distingue clairement, concernant la fonction SIH, les écritures comptables relatives aux opérations d'exploitation et les flux du tableau de financement. Elles sont rapportées aux charges et aux recettes, d'exploitation et d'investissement, de l'établissement, entendu comme entité juridique.

1. **Objectifs et principes du recueil des charges et ressources SIH**

a) Objectifs

L'importance accrue des systèmes d'information (SI) dans le fonctionnement hospitalier a conduit à demander annuellement aux établissements de santé d'identifier les moyens qu'ils y consacrent depuis l'année 2009.

L'analyse des résultats des données des années précédentes fournit une première approche des moyens consacrés par les établissements à leur système d'information. Il convient toutefois de poursuivre ce suivi afin de :

- mesurer dans le temps la mobilisation effective des ressources de notre système hospitalier sur une fonction critique pour sa modernisation ;
- faciliter, à terme, l'analyse de l'impact sur l'exploitation des investissements en SI ;
- fournir des éléments d'évaluation susceptibles d'orienter les politiques publiques en matière de SIH.

La définition du cadre des ressources et des charges SIH permet aux établissements de disposer d'un référentiel homogène pour suivre l'évolution des dépenses, tant en investissement qu'en exploitation, et des recettes liées aux SIH.

Les analyses et les synthèses peuvent faire l'objet de publications (les analyses publiées sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du ministère : http://www.sante.gouv.fr/charges-et-ressources-sih.html). En 2013, l'étude a été publiée dans son intégralité et une synthèse a été publiée dans le cadre de l'Atlas des SIH. Ces données fournissent les éléments tendanciels utiles à la définition des politiques publiques relatives au développement des systèmes d'information de santé.

b) Principes

Le suivi des charges et des ressources relatives aux systèmes d'information s'effectue dans le cadre de la réglementation comptable et budgétaire (M21 pour les établissements publics de santé et PCG [plan comptable général] pour les établissements de santé privés d'intérêt collectif), le présent cadre de recueil étant à jour des derniers textes relatifs aux évolutions du plan de comptes pour l'année de recueil étudiée.

La qualité et l'exhaustivité des données sont d'autant meilleures que :

- le fichier commun de structure de l'établissement est adapté aux décompositions par comptes et sous-comptes ;
- les directions fonctionnelles concernées (DAF et contrôle de gestion, DSIO) travaillent en commun pour définir les règles d'affectation des charges spécifiques à la fonction SI : ces charges pouvant être agrégées à d'autres charges dans certains comptes (il convient alors de les extraire soit en les distinguant dans un sous-compte ordonnateur, soit en recourant à une clé de répartition pertinente) ou au contraire en les associant à d'autres comptes pour produire le résultat attendu.

2. **Mise en œuvre et suivi**

a) Les données recueillies

Depuis l'année 2012, et afin de correspondre aux rubriques du compte financier, sont distinguées :

- les charges et produits d'exploitation :
  - les charges à inscrire sont celles qui impactent le compte de résultat de l'année, y compris par conséquent les charges rattachées à la clôture de l'exercice ;
- les emplois et les ressources du tableau de financement, hors capacité d'autofinancement :
  - l'indication du montant total des investissements vise à identifier la part dédiée aux investissements SIH dans tous les investissements de l'établissement. Il faut par conséquent considérer les comptes de classe 2, soit 20 (203 et 205), 21, 22 et 23 ;
  - il convient d'inscrire les investissements réalisés sur l'année, c'est-à-dire hors écritures d'ordre relatives au transfert du compte 23 au compte 21 ;
  - si les charges d'investissement concernent des programmes informatiques prévus sur plusieurs années, il convient d'identifier le montant annuel de ces investissements et l'inscrire sur les comptes 203, 205, 21832 ou 22832 en fonction de leur nature.

Le fichier de recueil ne contient pas de modifications par rapport à l'année 2013 (données 2012).

Un guide d'imputation (disponible en annexe II) apporte des précisions et réponses aux questions fréquentes.

b) Une saisie sur Ancre avec différentes modalités offertes

Les établissements publics de santé et les ESPIC (antérieurement sous dotation globale) renseignent les données sur Ancre, qui donne la possibilité à l'utilisateur de télécharger un fichier de type Excel et de le remplir en interne, puis de le télécharger, ou de saisir directement les informations dans un formulaire dédié. Le mode d'emploi de la saisie est décrit en annexe III.

Ancre est accessible à l'adresse suivante : http://ancre.atih.sante.fr, à laquelle les établissements accèdent *via* leur identifiant PLAGE.

c) Calendrier

Les établissements de santé compléteront le fichier « recueil des informations SIH » relatif aux résultats de l'année 2013 entre le 14 avril 2014 et le 26 mai 2014.

Chaque établissement est invité, lors du recueil des données, à s'assurer de leur cohérence, notamment en s'appuyant sur les résultats des exercices antérieurs et sur les éléments de comparaison disponibles, ainsi que sur les contrôles de vraisemblance proposés dans le cadre de recueil.

Les agences régionales de santé (ARS) effectueront les opérations de contrôle et de validation des données saisies par les établissements avant le 30 juin 2014. L'attention de l'ARS porte essentiellement sur la fiabilité et la vraisemblance des données transmises par les établissements. Par ailleurs, cette opération vise à alimenter le dialogue de gestion entre l'ARS et l'établissement.

3. **Questions soulevées par les établissements de santé et les agences régionales de santé sur le recueil des charges et ressources**

Pour des questions méthodologiques sur le recueil des charges et ressources SIH, les établissements de santé pourront s'adresser au chargé de mission systèmes d'information (CMSI) de leur ARS, dont les coordonnées sont disponibles sur l'espace Internet du programme Hôpital numérique. Les CMSI adresseront leurs questions relatives au cadre de recueil des charges et ressources à l'adresse suivante : dgos-msios@sante.gouv.fr.

Pour des questions d'ordre technique relatives à la plateforme Ancre, les établissements de santé et ARS contacteront le support technique de l'ATIH *via* l'adresse : ancre-informatique@atih.sante.fr.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette instruction et de ses annexes à vos services ainsi qu'aux établissements de santé.

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact, le cas échéant, avec la mission systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (dgos-msios@sante.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. Debeaupuis

ANNEXE IA

CHARGES ET PRODUITS SIH

Nature des charges	Numéro(s) de compte	Intitulé comptable	Exemples	Observations	Décomposition par nature	Sources d'information	Réalisé 2013
Charges SIH - Montant exploitation (CRPP et CRPA)							
Préalable : Les dépenses à inscrire sont celles qui impactent le compte de résultat de l'année , par conséquent il convient d'inscrire l'ensemble des mandats émis y compris les dépenses engagées non mandatées (doit correspondre au solde débiteur du compte de classe 6 au compte financier).							
Consommables (stockés)							
	60263	Fournitures d'atelier	Petits matériels et périphériques informatiques : câbles, clés USB, graveurs, claviers, souris ... consommables pour impression et autres consommables informatiques : cartouches petits logiciels d'un coût faible (pas d'amortissement) cartes CPS ou équivalent	Distinguer les fournitures propres au SIH : création éventuelle d'un sous-compte ordonnateur pour identifier les charges informatiques Les coûts indiqués doivent correspondre aux dépenses imputables aux systèmes d'information, effectuées par la totalité de l'établissement, sur une année complète.		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	60265	Fournitures de bureau et informatiques	Petits matériels et périphériques informatiques : câbles, clés USB, graveurs, claviers, souris ... consommables pour impression et autres consommables informatiques : cartouches petits logiciels d'un coût faible (pas d'amortissement) cartes CPS ou équivalent	Distinguer les fournitures propres au SIH : création éventuelle d'un sous-compte ordonnateur pour identifier les charges informatiques Les coûts indiqués doivent correspondre aux dépenses imputables aux systèmes d'information, effectuées par la totalité de l'établissement, sur une année complète.		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Achats fournitures (non stockées)							
	60623	Fournitures d'atelier	Petits matériels et périphériques informatiques : câbles, clés USB, graveurs, claviers, souris ... consommables pour impression et autres consommables informatiques : cartouches petits logiciels d'un coût faible (pas d'amortissement) cartes CPS ou équivalent	L'imputation entre le 6026 et le 6062 dépend de la politique d'achat de l'établissement. (nb : les fournitures non stockés comptabilisées en 606 supposent une consommation immédiate)		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	60625	Fournitures de bureau et informatiques	Petits matériels et périphériques informatiques : câbles, clés USB, graveurs, claviers, souris ... consommables pour impression et autres consommables informatiques : cartouches petits logiciels d'un coût faible (pas d'amortissement) cartes CPS ou équivalent	L'imputation entre le 6026 et le 6062 dépend de la politique d'achat de l'établissement. (nb : les fournitures non stockés comptabilisées en 606 supposent une consommation immédiate)		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Crédits-bails et redevances							
	61221	Crédit bail mobilier - matériel informatique				lecture directe	
	61222	Crédit bail mobilier : logiciels et progiciels	Les logiciels correspondent à une suite de logiciels, standardisés et génériques, prévus pour répondre à des besoins ordinaires et génériques. Exemple : systèmes d'exploitation (Windows, …), logiciels bureautique, messagerie, système de gestion de base de données, etc.	Inscrire uniquement le montant crédit bail mobilier logiciels		lecture directe puis décomposition par nature	
			Les progiciels correspondent aux applicatifs qui répondent à un besoin métier spécifique, ciblé. Exemple : progiciel de la paie, de la gestion administrative des patients, mais aussi système de gestion de laboratoire, serveur de résultats d'examens, résultats de laboratoire ...	Inscrire uniquement le montant crédit bail mobilier progiciels		lecture directe puis décomposition par nature	
	61231	Redevances de crédit bail : part fonctionnement - partenariats public privé => contrats de partenariat	Pour contrat concernant le SI			identification de la part SI	
	61232	Redevances de crédit bail : part fonctionnement - partenariats public privé => baux emphytéotiques	Pour contrat concernant le SI			identification de la part SI	
Locations informatiques							
	613151	Locations à caractère médical : locations mobilières => informatique	Locations de matériel informatique à caractère médical	Distinction caractère médical et non médical selon l'instruction M21		lecture directe	
	613251		Locations de salles, de sites pour l'informatique à caractère non médical	Distinction caractère médical et non médical selon l'instruction M21		lecture directe	
Entretien, réparations, maintenance informatique							
	615154 et 615254	615154 : entretien et réparations des biens à caractère médical - sur biens mobiliers - matériel informatique 615254 : entretien et réparations des biens à non caractère médical - sur biens mobiliers - matériel informatique			équipements réseaux	lecture directe puis décomposition par nature	
					serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage	lecture directe puis décomposition par nature	
			- PC, postes client léger, terminaux, stations de travail - imprimantes et dispositifs d'impression		postes de travail	lecture directe puis décomposition par nature	
			Logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, SGBD, serveurs d'application, EAI, ETL, outils de conception/développement		logiciels	lecture directe puis décomposition par nature	
			Progiciels métiers (patient et production de soins, plateaux techniques, gestion des ressources (humaines et financières), logistique, SIAD, pilotage…)		progiciels (progiciels métiers)	lecture directe puis décomposition par nature	
					équipements réseaux	lecture directe puis décomposition par nature	
					serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage	lecture directe puis décomposition par nature	

Nature des charges	Numéro(s) de compte	Intitulé comptable	Exemples	Observations	Décomposition par nature	Sources d'information	Réalisé 2013
	615161 et 615261	615161 : Maintenance informatique à caractère médical 615261 : Maintenance informatique - biens à caractère non médical	- PC, postes client léger, terminaux, stations de travail - imprimantes et dispositifs d'impression dont consommables informatiques pris en charge dans un contrat de maintenance		postes de travail	lecture directe puis décomposition par nature	
			Logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, SGBD, serveurs d'application, EAI, ETL, outils de conception/développement		logiciels	lecture directe puis décomposition par nature	
			Progiciels métiers (patient et production de soins, plateaux techniques, gestion des ressources (humaines et financières), logistique, SIAD, pilotage…)		progiciels (progiciels métiers)	lecture directe puis décomposition par nature	
Services extérieurs							
	6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	Colloques et conférences dédiés au SI			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	623	Informations, publications, relations publiques				identification des marchés informatiques (hors téléphonie) identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	Transports sur achats informatiques, transports divers liés au SI			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	6261	Frais postaux et frais de télécommunications / liaisons informatiques ou spécialisées	Réseau, frais télécom liés aux SIH	en l'absence de distinction des charges liées à l'informatique et celles liées à la téléphonie, création d'une clé de répartition		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Prestations de service							
	6284	Prestations de services à caractère non médical - informatique			prestations AMOA dont schémas directeur, conseil et audits	lecture directe puis décomposition par nature	
					prestations AMOE, assistance technique	lecture directe puis décomposition par nature	
			Externalisation de tout ou partie du système d'information		infogérance d'exploitation, ASP	lecture directe puis décomposition par nature	
			Prestations informatiques assurées par des GCS, SRIH, GIP, etc		cotisation et prestations des structures de coopération	lecture directe puis décomposition par nature	
Dépenses de personnel (Sont intégrées les dépenses des personnels de la DSIO, et celles détachées à la gestion de projet(s) SI ou à des tâches relevant purement du SI)							
	621	Personnel extérieur à l'établissement	intérim			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)		Participation des employeurs à la formation professionnelle . Les coûts de formation, pris en charge ou non par le plan annuel de formation, ne doivent pas être pris en compte.		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	641	Rémunérations du personnel non médical				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	642	Rémunérations du personnel médical				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	647	Autres charges sociales				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	648	Autres charges de personnel				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Autres charges de gestion courante							
	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				Identification des charges à caractère informatique si applicable ou création d'une clé de répartition	
	652	Contributions aux GCS et CHT				Identification des charges à caractère informatique si applicable ou création d'une clé de répartition	
Charges financières							
	66	Charges financières	Charges des emprunts et dettes contractés pour des investissements SIH			clé de répartition : poids des investissements du SIH sur les investissements totaux	
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	672	Charges sur exercices antérieurs				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Amortissements							
	6811-6871	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (et compte 6871 : exceptionnelles)				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Provisions							
	68742	Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations		dotations aux provisions constatées au cours de l'exercice et correspondant à tout ou partie aux aides perçues au titre du SIH		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	

Nature des charges	Numéro(s) de compte	Intitulé comptable	Exemples	Observations	Décomposition par nature	Sources d'information	Réalisé 2013
	68-	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	Provisions pour risques, pour charges relatives au SI	dotations aux provisions constatées au cours de l'exercice et correspondant à tout ou partie aux aides perçues au titre du SIH => devrait être normalement comptabilisé au 68742		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
total charges exploitation SIH							**0**
montant total charges exploitation établissement							
part charges exploitation SIH/charges exploitation totales							
Contrôles de vraisemblance							
Le ratio charges d'exploitation SIH/charges d'exploitation totales se situe en général entre 1 % et 3 %, voire 5 %. Une valeur supérieure à 10 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée							
Ressources SIH - montant exploitation							
Préalable : Les recettes à inscrire sont celles qui impactent le compte de résultat de l'année , par conséquent il convient d'inscrire l'ensemble des titres émis y compris les produits rattachés à l'exercice.=> doit correspondre au solde créditeur du compte de classe 7 au compte financier.							
prestations de service							
	706	Prestations de services	-Sous traitance de personnel ou logiciel à d'autres établissements -Mise à disposition dans un cadre juridique légal de logiciels ou personnel, notamment dans le cadre d'une mutualisation de personnel ou de matériel	Dans le respect de la circulaire d'avril 1999		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
produits des activités annexes							
	708	Produits des activités annexes de l'activité hospitalière	Personnel informatique de l'établissement mis à disposition			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
produits de l'activité hospitalière							
	731182	MIGAC : dotation d'aide à la contractualisation (AC)				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
subventions d'exploitation et participations							
	7471	Fonds d'intervention régional (FIR)	Dotation en matière de SI notamment pour : "groupements d'achats, d'accompagnement de la modernisation et des restructurations ou d'ingénierie de projet"	Dans le cadre de la circulaire du 9 mars 2012 (action 6 : "mutualisation au niveau régional des moyens des structures sanitaires, en particulier en matières de SI en santé et d'ingénierie de projets")		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	Plan Hôpital 2007/2012	Investissement matériel ou logiciel améliorant l'efficience de l'établissement		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	74-	Autres subventions d'exploitation				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
produits de gestion courante							
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Recettes reçues pour la production de logiciels			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
remboursement de frais							
	7548	Remboursements de frais (autres)				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
produits exceptionnels							
	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	Subventions au titre de l'ONDAM, crédits Hôpital 2012, crédits ARS			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	Cession de matériel informatique			identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		réintégration de subvention. Cf guide		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Reprises sur provisions							
	78742	Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations		Reprise constatée au cours de l'exercice et destinée à compenser le surcoût en titre 4 des investissements réalisés au titre du SIH		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	78-	Autres reprises sur provisions		Reprise constatée au cours de l'exercice et destinée à compenser le surcoût en titre 4 des investissements réalisés au titre du SIH => devrait normalement être comptabilisé en 78742		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
total recettes SIH							**0**
montant total recettes établissement							
part recettes SIH/recettes totales							

ANNEXE IB

EMPLOIS ET RESSOURCES SIH

Nature des charges	Numéro(s) de compte	Intitulé comptable	Exemples	Observations	Décomposition par nature	Sources d'information	Réalisé 2013
Emplois investissements							
Préalable : **L'indication du montant total des investissements établissement vise à identifier la part dédiée aux investissements SIH dans tous les investissements de l'établissement** **Pour les investissements, il conviendra d'inscrire les investissements réalisés sur l'année, c'est-à-dire hors écritures d'ordre relatives au transfert du compte 23 au compte 21**							
immobilisations incorporelles (hors écritures d'ordre relatives au transfert du compte 23 au compte 21)							
	203	Immobilisations incorporelles : frais d'études, de recherche et développement			prestations AMOA dont schémas directeur, conseil et audits	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
					prestations AMOE, assistance technique	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	2051	Immobilisations incorporelles : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires - concessions et droits similaires	Logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, SGBD, serveurs d'application, EAI, ETL, outils de conception/développement		acquisition logiciels	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
			Progiciels métiers (patient et production de soins, plateaux techniques, gestion des ressources (humaines et financières), logistique, SIAD, pilotage…)		acquisition progiciels métiers	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
investissements SIH (hors écritures d'ordre relatives au transfert du compte 23 au compte 21)							
	213	Constructions sur sol propre				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	215	Installations techniques, matériel et outillage industriel				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	21832	Autres immobilisations corporelles : matériel informatique			acquisition infrastructures et équipements réseau	lecture directe puis décomposition par nature	
					acquisition serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage	lecture directe puis décomposition par nature	
			- PC, postes client léger, terminaux, stations de travail - imprimantes et dispositifs d'impression		acquisition postes de travail	lecture directe puis décomposition par nature	
immobilisations reçues en affectation							
	22832	Immobilisations reçues en affectation - autres immobilisations corporelles - Matériel informatique				lecture directe	
immobilisations en cours							
	232	Immobilisations incorporelles en cours				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	2351	Immobilisations en cours : part investissement partenariats public - privé - contrats de partenariat		Pour contrat concernant le SI		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	2352	Immobilisations en cours : part investissement partenariats public - privé - baux emphytéotiques		Pour contrat concernant le SI		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Immobilisations en cours / Avances et acomptes							
	237	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations incorporelles				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	238	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Remboursement en capital des emprunts (SIH)							
	16	Emprunts et dettes assimilées				Remboursement en capital des emprunts affectés exclusivement à ces opérations SIH	
total emplois investissement SIH							**0**
montant total emplois investissement établissement							
part Emplois investissement SIH/charges investissement total							

Contrôles de vraisemblance
Le ratio emplois investissements SIH / emplois investissements totaux se situe en général entre 3 % et 7 %, voire 10 %. Une valeur supérieure à 20 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée

Ressources / investissement							
Apports, dotations							
	102	Apports		Subvention non réintégrable (cf notions dans le guide)	Subvention non réintégrable (cf notions dans le guide)	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Subventions d'investissements							
	13182	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)		Subvention réintégrable (cf notions dans le guide)	Subvention réintégrable (cf notions dans le guide)	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	13183	Fonds d'intervention régional (FIR)		Subvention réintégrable (cf notions dans le guide)	Subvention réintégrable (cf notions dans le guide)	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	13-	Autres subventions	Crédits Hôpital 2007, Hôpital 2012	Subvention réintégrable (cf notions dans le guide)	Subvention réintégrable (cf notions dans le guide)	identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
Nouveaux emprunts							
	16751	Dettes contrats de partenariat		Pour contrat concernant le SI		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	16752	Dettes baux emphytéotiques		Pour contrat concernant le SI		identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
	16-	Autres emprunts				identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse	
total ressources SIH							**0**
montant total ressources établissement							
part ressources SIH/ressources totales							

ANNEXE IC

EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATIONS SIH

Nature	Décomposition par nature	Observations	Sources d'informations	Réalisé 2013			
Effectifs ETP SIH - équipe DSIO				**Catégories (pour les établissements publics de santé)**			**Calculé pour les EPS, à saisir pour les ESPIC**
				A	**B**	**C**	**0**
Personnel médical (PM) affecté à la fonction SIH (en ETP)							
		personnel médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
Personnel non médical (PNM) affecté à la fonction SIH (en ETP)							
	Administratif	personnel non médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
	Soignant		affectation directe et/ou clé de répartition				0
Effectifs ETP SIH - autres services							**0**
Personnel médical (PM) affecté à la fonction SIH (en ETP)							
		personnel médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
Personnel non médical (PNM) affecté à la fonction SIH (en ETP)							
	Administratif	personnel non médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
	Soignant		affectation directe et/ou clé de répartition				0
Effectifs ETP total SIH							**0**
Effectif total ETP établissement							0
	total ETP PM établissement						0
	total ETP PNM établissement						0
Part ETP SIH/ETP établissement							
	part ETP PM SIH/ETP établissement						
	part ETP PNM SIH/ETP établissement						
Contrôles de vraisemblance							
Le ratio nombre d'ETP de la fonction SIH / nb total d'ETP de l'établissement est en général de l'ordre de 0,5 % à 2 %. Une valeur supérieure à 5 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée							
Rémunérations SIH - équipe DSIO				**Catégories (pour les établissements publics de santé)**			**Calculé pour les EPS, à saisir pour les ESPIC**
				A	**B**	**C**	
Personnel médical (PM) affecté à la fonction SIH (compte 642)							
		personnel médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
Personnel non médical (PNM) affecté à la fonction SIH (compte 641)							
	Administratif	personnel non médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
	Soignant		affectation directe et/ou clé de répartition				0
Rémunérations SIH - autres services							**0**
Personnel médical (PM) affecté à la fonction SIH (compte 642)							
		personnel médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
Personnel non médical (PNM) affecté à la fonction SIH (compte 641)							
	Administratif	personnel non médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente	affectation directe et/ou clé de répartition				0
	Soignant		affectation directe et/ou clé de répartition				0
Rémunérations totales SIH							**0**
Rémunération moyenne d'un ETP SIH							
Rémunérations totales établissement							0
	Rémunération totale PM établissement						0
	Rémunération totale PNM établissement						0
Part Rémunération SIH/Rémunération établissement							
	Part rémunérations PM SIH / rémunérations PM établissement						
	Part rémunérations PNM SIH / rémunérations PNM établissement						

ANNEXE II

GUIDE D'IMPUTATION DES CHARGES ET RESSOURCES SIH

1. **Périmètre du SIH**

Le suivi des charges et ressources SIH concerne l'ensemble des fonctions du SIH, médical comme médico-technique, administratif et logistique, pour tout l'établissement.

2. **Structuration du recueil**

La collecte est scindée en deux rubriques distinctes :

Charges et produits

Cette rubrique correspond à la saisie des charges et produits (comptes 6 et 7) de l'exercice et concerne les opérations relatives au résultat de l'exercice.

Emplois et ressources

Cette rubrique reprend les investissements (comptes 20/21/22/23) de l'année hors écritures d'ordre relatives au transfert du compte 23 au compte 21, les remboursements d'emprunts, ainsi que les ressources, sous formes de subventions ou d'emprunts (comptes 10/13/2016).

3. **Imputation des charges et ressources SIH : précisions et questions fréquentes**

a) Téléphonique et câblage

Les charges ou les recettes relatives à la téléphonie ne sont pas intégrées dans le suivi. Pour certains établissements, il pourra être nécessaire de créer une clé de répartition pour distinguer les charges relevant de la téléphonie de celles relevant de l'informatique, ou de les distinguer préalablement par des sous-comptes ordonnateurs distincts.

Les travaux et investissements nécessaires au câblage sont dans le périmètre, s'ils concernent exclusivement le câblage nécessaire au réseau informatique, ou si le câblage est commun à plusieurs réseaux (informatique et télécom par exemple). Ces charges peuvent être déterminées par le compte 213 par certains établissements, ou sur une autre fonction, par d'autres.

b) Dépenses « informatique » et biomédicales

Tout équipement ou fourniture informatique (matériel ou progiciel) est à inclure dans le périmètre des charges SIH. La composante « informatique » d'un équipement biomédical est également à inclure s'il est possible d'isoler cette charge. Ceci s'applique donc en particulier aux systèmes informatisés de gestion de laboratoires, aux plateaux techniques informatisés d'imagerie (RIS/PACS), aux composants informatiques (ordinateurs, logiciels) destinés au fonctionnement d'un appareil biomédical.

c) Personnel et effectifs

Le montant des rémunérations correspond aux dépenses des comptes 641 et 642 de l'établissement entendu comme entité juridique, y compris avec ses CRPA.

Il convient d'extraire de ces comptes les montants relatifs aux PNM et aux PM affectés à la fonction SI :

- le personnel de la direction des systèmes d'information de l'établissement ;
- le personnel administratif, médical ou soignant détaché sur un projet de système d'information (par exemple : les personnes référentes à la DRH sur le logiciel de gestion du temps des agents ou les personnes référentes dans le cadre de la mise en place du dossier patient informatisé [DPI] doivent être comptabilisées dans les charges de personnel SIH, mais avec une clé de répartition selon le temps passé sur le SI, en ETP. Par exemple si deux personnes référentes dans le cadre de la mise en place du DPI ont été détachées à tiers temps sur la mise en place du DPI sur toute l'année 2013, 0,66 ETP [0,33 ETP * 2]) doit être inscrit.

En revanche, les personnes travaillant au DIM (DIM et TIM) non détachées sur un projet de système d'information ne sont pas à comptabiliser, tout comme les utilisateurs du SI.

Sur les charges de personnels par compte (621, [631, 633], ...), il s'agit d'indiquer les montants de ces charges qui correspondent aux personnels impliqués dans la fonction SI (direction informatique, personnels affectés aux projets informatiques).

d) Budgets annexes

Lorsque l'établissement de santé dispose de budgets annexes (pour un établissement de soins pour personnes âgées par exemple), il faut intégrer les charges ou ressources SIH qui figurent dans le budget du CRPA.

Il convient donc d'ajouter les charges ou ressources issues des budgets annexes en ne prenant en compte que les produits ou charges liées au système d'information, dès lors qu'elles représentent un montant substantiel. Cela concerne aussi bien les charges d'exploitation, les produits d'exploitation ou les dotations aux amortissements.

4. **Imputation des charges et ressources SIH : cas particuliers**

a) Prestations sous-traitées

Pour les établissements qui ont entièrement externalisé leur fonction SI, le montant des personnels rémunérés de la fonction SI sera complété à «0», et les charges imputées sur le compte 6284.

b) Consommables informatiques et acquisition de logiciels

Les coûts demandés du type : « Achats stockés fournitures de bureau et informatique » doivent correspondre aux dépenses effectuées par la totalité de l'établissement (éventuellement budgets annexes s'ils existent), sur une année complète, qui concernent les SI. En général, il s'agit des charges supportées par la direction informatique, mais il est possible que certains établissements imputent des dépenses informatiques sur d'autres unités fonctionnelles. Il faut alors en faire la somme. Idem pour les acquisitions de logiciels, etc.

Lorsque certains consommables informatiques (cartouches imprimantes laser par exemple) sont pris en compte dans un contrat de maintenance (maintenance du parc d'imprimantes et de photocopieuses), ils doivent être comptabilisés au compte 615261.

c) Cartes CPS ou équivalent

Les cartes CPS s'imputent sur le 60625 (voire 60263 en fonction de l'organisation de l'établissement quant à sa procédure d'achat et de stockage).

d) Mise à disposition de personnel informatique de l'établissement avec la recette correspondante

La M21 prévoyant l'enregistrement des recettes de mise à disposition du personnel de personnel dans le compte 7084, il convient donc d'inscrire cette recette dans ce compte.

e) Cotisation informatique à un GCS

Les cotisations informatiques à un GCS comme les prestations informatiques réalisées par les GCS, SRIH ou GIP sont à indiquer dans le compte 6284.

ANNEXE III

MODALITÉS DE CONNEXION À ANCRE ET NOTICE DE SAISIE DES DONNÉES

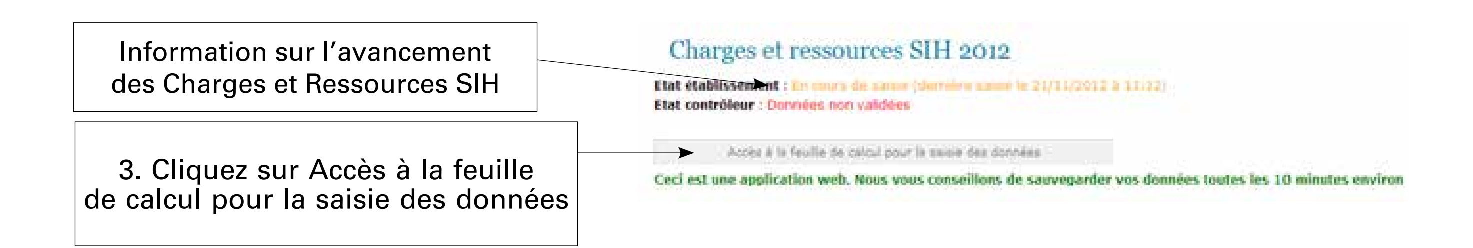
URL du serveur ANCRE : http://ancre.atih.sante.fr

1. Entrez login et mot de passe PLAGE



2. Cliquez sur le lien « Charges et ressources SIH »





La notice de saisie des données est disponible sur la page d'accueil de la campagne pour les établissements de santé sous l'intitulé « Notice Etablissement Charges et Ressources SIH 2013 ».